



TUNISIE

CADRE JURIDIQUE & FISCAL DE L'INVESTISSEMENT — ÉDITION SEPTEMBRE 2026

Économie de la rive sud de la Méditerranée fortement intégrée aux chaînes de valeur européennes, la Tunisie conjugue une tradition industrielle de **sous-traitance** (composants automobiles, aéronautique, électrique), un secteur d'**offshoring** dynamique et une main-d'œuvre qualifiée francophone. **La Tunisie n'est pas membre de l'OHADA** : le droit des sociétés, la comptabilité et l'arbitrage relèvent d'un cadre **national**. Le dinar n'est pas librement convertible : la réglementation des changes est au cœur de tout projet. Cette fiche synthétise les données utiles à une décision d'implantation.

POPULATION

~12,4 M

est. 2026 (Worldometer)

MONNAIE

DINAR · TND

Non librement convertible (BCT)

CROISSANCE PIB

~2,1 %

2026p (FMI) · 2,5 % en 2025 (INS)

INFLATION

~6,5 %

2026p (FMI) · ~5,3 % en 2025

PIB/HABITANT

≈ 4 664 \$

2025 (FMI)

CHEF DE L'ÉTAT

K. SAÏED

Kais Saïed — Président depuis 2019

CAPITALE

TUNIS

Principal pôle économique et administratif

CADRE DES AFFAIRES

NATIONAL

Hors OHADA — CSC, SCE, CCAT

ATOUS

INDUSTRIE &
OFFSHORING

Sous-traitance auto/aéro · numérique

SOUS-TRAITANCE, OFFSHORING ET PROXIMITÉ EUROPÉENNE

La Tunisie s'appuie sur un tissu exportateur dense — **câblage et composants automobiles, aéronautique, équipements électriques, textile** — intégré aux chaînes européennes, et sur un secteur de **services numériques** en croissance. La **loi de l'investissement 2016-71** (primes, avantages fiscaux, FIPA et TIA) et le régime des **sociétés totalement exportatrices** structurent l'accès des investisseurs. La loi de finances 2026 a renforcé la fiscalité de certains secteurs (contribution permanente de 4 %), et la réforme du Code des changes, en examen au Parlement, n'est pas adoptée : la gestion du change reste le fil rouge d'un dossier tunisien.

UN CADRE JURIDIQUE DES AFFAIRES NATIONAL

- **Droit national (hors OHADA).** Droit des sociétés : **Code des sociétés commerciales** ; sûretés, contrats et procédures collectives relèvent du droit tunisien.
- **Arbitrage.** **Code de l'arbitrage (1993)** ; Centre de Conciliation et d'Arbitrage de Tunis (**CCAT**). Partie à la **Convention de New York (1967)** et à la **Convention CIRDI (1966)**.
- **Comptabilité.** **Système Comptable des Entreprises (SCE)**.
- Membre de l'**Union africaine**, de la **ZLECAf**, de l'**OMC** ; accord d'association avec l'UE.

FORMES SOCIALES USUELLES

FORME	CAPITAL MIN.
SA	5 000 TND (50 000 si APE) · 7 actionnaires min.
SARL	Librement fixé par les statuts
SUARL	Librement fixé par les statuts
Succursale	Rattachement à la société étrangère

CSC, art. 160-161 (SA) et 92 (SARL). Promotion des investissements : FIPA et Tunisia Investment Authority (TIA).

RÉGIME FISCAL — L'ESSENTIEL

IMPÔT	TAUX	NOTES
Impôt sur les sociétés (IS)	20 %	Standard depuis la LF 2025. 10 % (certaines activités) ; 35 % (télécoms, concessionnaires auto, grande distribution...) ; 40 % (banques, finance, assurances). Impôt minimum : 0,2 % du CA local.
Contributions (LF 2026)	4 %	Contribution permanente de 4 % du bénéfice imposable (min. 10 000 TND) : banques, établissements financiers, assurances, télécoms, concessionnaires auto. Contribution de solidarité 2026 : 4 % ou 3 %.
TVA	19 %	Taux standard ; taux réduits de 13 % et 7 % selon les biens et services.
Retenues à la source (non-résidents)	15 %	Services et redevances : 15 % (25 % si régime fiscal privilégié). Dividendes : 10 %. Intérêts : 20 %. Taux réduits par convention.
Conventions fiscales	FRANCE	Convention France-Tunisie signée le 28/05/1973 (en vigueur 1975) et large réseau conventionnel.

Sources : loi de finances 2026 (loi n° 2025-17 du 12/12/2025) · PwC Worldwide Tax Summaries — Tunisia (29/06/2026) · Deloitte (LF 2026).

SECTEURS ATTRACTIFS

- ▶ **Sous-traitance industrielle** — composants auto, câblage, aéronautique, électrique.
- ▶ **Offshoring & numérique** — centres de services, ingénierie, logiciel.
- ▶ **Textile & habillement** — filière historique exportatrice.
- ▶ **Agroalimentaire** — huile d'olive, dattes, agrumes.
- ▶ **Tourisme, santé & pharma** — capacités installées, demande régionale.

INCITATIONS À L'INVESTISSEMENT

- ▶ **Loi de l'investissement 2016-71** — primes (régional, valeur ajoutée, durable, emploi) et avantages fiscaux.
- ▶ **FIPA et TIA** — accompagnement et octroi des avantages.
- ▶ **Sociétés totalement exportatrices** — cadre douanier et fiscal dédié.

RÉGLEMENTATION DES CHANGES

- ▶ **Dinar non convertible.** Opérations de change et transferts sous contrôle de la **BCT**, avec autorisations ou intermédiaires agréés.
- ▶ **Rapatriement.** Possible pour les non-résidents sous réserve d'un investissement initial réalisé en devises et dûment déclaré.
- ▶ **Réforme.** Nouveau Code des changes en examen au Parlement depuis octobre 2025, **non adopté au 30/09/2026** ; le Code de 1976 reste applicable.

SÉCURISER L'INVESTISSEMENT

En Tunisie, la réussite d'une implantation se joue sur la maîtrise du cadre national et, surtout, sur l'anticipation de la réglementation des changes.

L'ANGLE UGGC — SÉCURISER L'INVESTISSEMENT

- § **Arbitrage** — CCAT et Code de l'arbitrage ; Convention de New York pour l'exécution des sentences, CIRDI pour les différends investisseur-État.
- § **Change & rapatriement** — investir en devises et documenter chaque flux dès l'entrée au capital.
- § **Structuration & fiscalité** — forme sociale, régime export, taux sectoriels et contribution de 4 %, conventions fiscales.
- § **Gouvernance & conformité** — droit des sociétés, SCE, facturation électronique obligatoire des services (LF 2026).

UGGC Africa vous accompagne en Tunisie via sa plateforme panafricaine — africa@uggc.com.

Clause de prudence. Cette fiche pays est fournie à titre d'information générale, arrêtée à septembre 2026 ; elle ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal et ne saurait engager UGGC Africa. Les données chiffrées émanent de sources publiques et sont susceptibles d'évoluer (lois de finances, réforme du Code des changes). Toute décision d'investissement doit faire l'objet d'une analyse personnalisée.

Sources : FMI (WEO avril 2026) · INS · Worldometer · Code des sociétés commerciales (CMF) · LF 2026 (loi n° 2025-17) · PwC Worldwide Tax Summaries — Tunisia (29/06/2026) · BCT (bct.gov.tn) · FIPA / TIA · CNUDCI · CIRDI. uggc africa.com.